


Réunion	Ordre du jour
N°1 (2018)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la réunion du 19 décembre 2017 2. Gouvernance commission H&S 3. REX accidentologie des adhérents et bonnes pratiques 4. Étude SGS : point d'avancement 5. Point d'actualité : AIPR, pénibilité,... 6. Feuille de route pour 2018 7. Prochaines réunions

Présents à la réunion :		
M. BERTRAND – SUEZ Mme BOILEAU - INOVADIA Mme CHAMBON – UPDS Mme DESJARDINS – OGD	M. GEGU - SECHE Mme LENNE - BURGEAP Mme POGGI-LECOQ – ICF ENV Mme SANNIER - ERG	M. VIAL - SERPOL M. VIALON – GRS VALTECH M. VIANY – SOLER ENVIRONNEMENT M. VION -EODD
Diffusion du CR :		

N°	Sujet/Action
1.	<p><u>Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2017</u></p> <p>Le compte-rendu du GT H&S du 19 décembre a été approuvé.</p> <p>Quelques précisions ont été apportées sur le tableau des REX et sur les logiciels QHSE.</p>
2.	<p><u>Gouvernance commission H&S</u></p> <p>Le nouveau bureau de l'UPDS a été élu le 30/01. Pierre-Yves KLEIN (REMEA) présidera la commission H&S. Il souhaiterait exercer cette mission avec l'appui d'Alexis BERTRAND (SUEZ).</p>
3.	<p><u>REX accidentologie des adhérents et bonnes pratiques</u> <i>Cf. Tableau ci-dessous.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <p>• Coupure main avec tube Dräger : ce type d'incident a déjà été remonté en commission H&S. L'utilisation du coupe-tube vendu par Dräger semble diminuer les risques de coupure et de projection (le morceau de verre reste à l'intérieur). La commission souhaite qu'une fiche d'utilisation/bonnes pratiques soit réalisée sur cet outil.</p> <p>Décision/action : SCH proposera une fiche de bonnes pratiques sur le coupe-tube lors de la prochaine commission.</p> </div> </div> <p>• Afin de diminuer les risques de TMS (éviter le travail accroupi et les ports de charges), un adhérent a mis en place l'utilisation d'établissements pliables (travail à hauteur d'homme) et de sacs à dos (port des flaconnages lors des diagnostics,...).</p>

Date	Accident survenu / accident potentiel	Au cours de quelle activité	Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser	Poste occupé par la victime	Opération réalisée au moment de l'accident/incident	Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions	Cause identifiée	Mesures préventions réalisées ou envisagées	Ancienneté au poste
nov-17	Accident	Études	Ouverture d'un tube de charbon actif pour réaliser un prélèvement d'air. L'ingénieur s'est coupé la main lors de l'ouverture du tube, sur la coupure irrégulière.	Ingénieur	Prélèvement d'air	Coupure d'un doigt	L'outil utilisé pour découper le matériel ne fait pas de coupure nette.	Changement de matériel ?	1 an
déc-17	Accident	Géotechnique	Sur terrain en pente constitué de remblais instables, la personne s'est déplacée en portant un bidon d'essence de 20 L (port de chaussures de sécurité basses). Elle a perdu l'équilibre et s'est tordu un genou.	Aide sondeur	Déplacement sur le chantier	Torsion du genou	Remblais instables en pente. Absence de dispositif permettant de faciliter les déplacements sur terrain instable (main courante,...). Port d'une charge lourde qui aurait pu être évité.	Rappel des consignes sur les ports de charges (utilisation de bidons de 10L au lieu de 20L). Communication sur la préparation du chantier	< 1 an
déc-17	Presque accident	Études	Endommagement d'un réseau électrique qui alimente un algeco à l'extérieur du site. Cela a créé une grosse étincelle et la coupure du courant. Sur les DICT le réseau était noté comme abandonné. Le BE n'avait donc pas fait de marquage au sol avant l'intervention. La personne en charge de l'intervention n'était pas formée AIPR.	Ingénieur	Diagnostic	-	DICT pas à jour. Personnel non formé AIPR. L'information sur les réseaux n'était pas correcte. Le réseau n'était pas marqué au sol.	Nouvelles consignes : Si un réseau est noté abandonné, faire l'intervention comme si c'était un réseau en fonctionnement.	< 1 an

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 1	SCH	ABE	0	2/5

Date	Accident survenu / accident potentiel	Au cours de quelle activité	Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser	Poste occupé par la victime	Opération réalisée au moment de l'accident/incident	Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions	Cause identifiée	Mesures préventions réalisées ou envisagées	Ancienneté au poste
janv-18	Accident	Travaux	La personne a fait une chute de plain-pied, une glissade sur un terrain humide argileux (port de bottes de sécurité) alors qu'elle réalisait un tour de chantier classique.	Technicien	Surveillance de chantier	Entorse/traumatisme du genou	La zone où a eu lieu la chute aurait dû être aménagée (piste avec du concassé). Le chemin piéton n'était ni sécurisé ni identifié.	Réalisation d'une piste en concassé pour les piétons.	< 1 an
janv-18	Accident	Géotechnique	Port d'une masse 20-30kg à hauteur de visage lors de l'utilisation d'un Tecno-test (pour la mesure de la densité du sol).	Aide sondeur	Tecno-test	Déchirure musculaire (1 mois d'arrêt)	Est ce que le matériel est vieillissant? Adapté ?	Changement de matériel ?	< 5 ans
janv-18	1er soin	Travaux	Chargement de matériel sur un chantier	Technicien	Chantier dépollution	Mal de dos	-	-	-
janv-18	1er soin	Travaux	Installation de barrages flottants	Technicien		Mal de dos	-	-	-

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 1	SCH	ABE	0	3/5

N°	Sujet/Action
4.	<p>Étude SGS : point d'avancement</p> <p>Sophie et Alexis se sont entretenus avec Didier CATHALA (SGS) le 19 janvier pour faire le point. Nous devons recevoir l'évaluation des risques et le tableau pour la compilation des données historiques avant le 31 janvier. Le plan d'échantillonnage a été envoyé à SGS avec les commentaires des adhérents pour modifications. Par manque de réactivité de la part de SGS, certains adhérents ont fait appel à d'autres prestataires pour réaliser leurs campagnes de mesures.</p> <p>Un adhérent fait remarquer que le LNE demande des preuves de la gestion du suivi d'exposition des salariés notamment via des fiches de suivi d'exposition par salarié.</p> <p>Action/décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCH relance SGS pour obtenir les documents.
5.	<p>Point d'actualité : AIPR, pénibilité,.... <i>Voir le diaporama fourni en annexe.</i></p> <p>Action/décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pénibilité : SCH diffuse la grille d'évaluation de la pénibilité aux adhérents qui pourront ensuite faire remonter leurs REX. 3 catégories de facteurs se distinguent : <ul style="list-style-type: none"> - Identifié en pénibilité - Non identifié en pénibilité - Manque de données. - AIPR : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation : toutes les formations AIPR ne se valent pas. Certains organismes de formation se contentent de faire du « bachotage » alors que d'autres abordent la problématique avec une approche projet. ✓ Attention à ne pas confondre l'AIPR et le test QCM : le QCM est l'un des modes de preuve de compétence sur laquelle l'employeur peut se baser pour délivrer une AIPR. Il existe 3 autres modes de preuve des compétences (http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentations/construire-sans-detruire/aipr-et-examen-qcm.html) : <ol style="list-style-type: none"> 1- un CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins de travaux publics (pelles, foreuses, trancheuses, camions aspirateurs, grues, nacelles, chariots élévateurs,...) => la liste des CACES concernés est sur le site internet précité. 2- un titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle, des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement. 3- tout titre, diplôme ou certificat de portée équivalente à l'un des 3 ci-dessus délivré dans un autre État membre de l'Union européenne. => la liste des titres, diplômes, certificats concernés est sur le site internet précité <p>Ainsi, pour les conducteurs d'engin, en général l'employeur se base sur les CACES pour établir les AIPR.</p> ✓ Responsabilité des DT-DICT : un adhérent souhaite en savoir plus sur les obligations des entreprises disposant d'aspiratrices/excavatrices avec chauffeur. Ces sociétés doivent-elles réaliser les DT/DICT ? ? En fait, tout dépend du contrat passé avec la société en question et de la gestion de l'intervention. Selon le type de contrat, le transfert de responsabilité n'est pas obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> - soit c'est un contrat de sous-traitance et c'est l'entreprise sous-traitante qui doit faire les déclarations ; - soit c'est un contrat de « location » : la société adhérente de l'UPDS dirige les travaux et c'est alors à elle de faire les déclarations.

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 1	SCH	ABE	0	4/5

N°	Sujet/Action
	<p>✓ DT-DICT conjointes : elles sont théoriquement interdites sauf dans certains cas et notamment lorsque le responsable de projet est lui-même l'exécutant de travaux ou lorsque le projet concerne une opération unitaire avec une emprise géographique limitée et sur un temps de réalisation court.</p>
<p>6.</p>	<p><u>Feuille de route 2018</u></p> <p>La commission H&S souhaite poursuivre les travaux menés jusqu'à aujourd'hui.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ REX accidentologie : ces REX effectués lors de chaque commission H&S sont une vraie réussite. Les adhérents présents en commission H&S jouent le jeu du partage d'information nécessaire pour l'amélioration continue ; ➤ Travailleur isolé : la commission poursuivra le travail initié en 2017 sur les travailleurs isolés. <p>Certains sujets n'ont pas pu être abordés en 2017 par manque de temps et seront reportés sur 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ EPI : approfondir le travail sur les protections respiratoires (utilisation des cartouches,...) ; ➤ Milieu confiné : REX des adhérents,... <p>De nouveaux projets seront également développés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ REX « Bonnes pratiques » : les REX accidentologie seront complétés par des REX sur les bonnes pratiques des adhérents. La commission formalisera ainsi un recueil d'informations importantes pour les adhérents mais qui jusqu'alors sont disséminées dans les comptes-rendus. ➤ Création d'un support de formation HSE : le nouveau président de la commission H&S souhaite travailler à la rédaction d'un support de formation HSE destiné aux salariés SSP. Cette formation pourrait ensuite être dispensée en complément de la formation N1, sur une journée en interne. Il est proposé de créer ce module de formation à partir du support que la commission H&S avait élaboré pour les médecins du travail. Là aussi ce support sera un moyen de faire la synthèse des éléments déjà établis par ailleurs.
<p>7.</p>	<p><u>Prochaines réunions du GT H&S en 2018 :</u></p> <p>12 mars (Paris), 15 mai (Lyon), 3 juillet (Nantes), 11 septembre (Lyon), 16 octobre (Paris), 13 novembre (Paris), 18 décembre (Aix)</p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 1	SCH	ABE	0	5/5